



Distr. générale
16 août 2017

Anglais et français seulement



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Douzième Conférence des Parties contractantes
à la Convention relative à la coopération
en matière de protection, de gestion et de mise
en valeur du milieu marin et des zones côtières
de la côte atlantique de la région de l'Afrique
occidentale, centrale et australe**
Abidjan (Côte d'Ivoire), 27-31 mars 2017

**Projet de rapport de la douzième Conférence des Parties
contractantes à la Convention relative à la coopération
en matière de protection, de gestion et de mise en valeur
du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique
de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe**

Introduction

1. La douzième Conférence des Parties contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe (Convention d'Abidjan) s'est tenue à l'hôtel Le Vaisseau (segment d'experts) et à la Maison de l'Entreprise (segment ministériel) à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 27 au 31 mars 2017. La réunion, qui avait pour thème « Politiques de gestion intégrée des océans en Afrique », était organisée en application de l'article 17 de la Convention, qui prévoyait que les Parties contractantes se réunissaient en session ordinaire tous les deux ou trois ans. Elle marquait la fin du processus amorcé en 2010 en vue de redynamiser la Convention et lançait sa phase active.
2. La réunion a été divisée en deux parties :
 - a) Un segment d'experts;
 - b) Un segment ministériel.

Première partie : segment d'experts

I. Ouverture du segment d'experts

3. Le segment d'experts a été ouvert le lundi 27 mars 2017 à 8 h 30 par le Président de la Conférence, M. Lisolomzi Fikizolo (Afrique du Sud), qui représentait le Président du Bureau.
4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Abou Bamba, Coordonnateur régional et Secrétaire de la Convention d'Abidjan (PNUE) et par M. Fikizolo. L'allocution d'ouverture a été prononcée par Mme Anne Désirée Ouloto, Ministre ivoirienne de la salubrité, de l'environnement et du développement durable.

5. Dans son allocution, Mme Ouloto a souligné qu'il importait d'exploiter durablement le milieu marin et côtier afin de préserver et consolider le potentiel qu'il recelait au profit des générations présentes et futures. La préservation de l'environnement et la conservation de la diversité biologique, tout comme l'utilisation durable des ressources marines et côtières, étaient essentielles au développement socioéconomique des pays qui étaient Parties à la Convention. Le programme d'activités et le budget pour la période allant de 2017 à 2020 pourraient aider à définir l'action en faveur de la conservation et de l'utilisation de ces ressources. La Ministre a appelé l'attention des participants sur les menaces que les activités humaines faisaient peser sur le milieu marin et côtier, parmi lesquelles la navigation, la surpêche, la destruction des mangroves, l'urbanisation et les établissements humains, ainsi que l'extraction minière. Il était indispensable que toutes les parties prenantes aux niveaux local, national et international coordonnent et harmonisent leurs activités si l'on voulait surmonter les problèmes auxquels on faisait face. Mme Ouloto espérait que les délibérations qui seraient menées tout au long de la semaine seraient fructueuses.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

6. Il a été décidé que les membres du Bureau de la onzième Conférence des Parties contractantes resteraient en fonctions jusqu'à la fin des travaux de la Conférence, où il serait procédé à l'élection d'un nouveau Bureau.

B. Participation des observateurs

7. Il a été convenu que toutes les séances de la Conférence, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, seraient ouvertes aux représentants d'organismes internationaux et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales qui assistaient à la Conférence en qualité d'observateurs accrédités.

C. Commission de vérification des pouvoirs

8. Une commission de vérification des pouvoirs composée de membres ghanéens, ivoiriens et mauritaniens, ainsi que d'un représentant du secrétariat, a été constituée pour vérifier les pouvoirs des représentants.

D. Adoption du règlement intérieur de la Conférence

9. Il a été convenu que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan (paru sous la cote UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/Ref.3) régirait la conduite des travaux de la réunion.

E. Adoption de l'ordre du jour

10. L'ordre du jour provisoire, paru sous la cote UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/1, a été adopté.

III. Atelier sur les politiques de gestion intégrée des océans en Afrique

A. Introduction

11. Présentant l'atelier, M. Bamba a déclaré que la gestion intégrée des océans était un processus dynamique, étant donné que le milieu marin et côtier évoluait constamment et que les activités humaines avaient des répercussions sur ce dernier. Il fallait par conséquent associer toutes les parties prenantes afin de recenser les problèmes et les questions en jeu et de chercher des solutions; de formuler les objectifs à atteindre; et de mettre en œuvre des solutions. Pour appuyer et étayer ce processus, il était essentiel de se doter d'une base de données sur le milieu marin et côtier et sur l'utilisation et la mise en valeur du milieu marin, afin de créer une base de connaissances qui permettrait de mesurer l'évolution future; de mettre au point des indicateurs; de déterminer comment agir de manière plus coordonnée; et de suivre de près les résultats produits par les mesures qui pourraient être prises. Il conviendrait que les mesures prises en ce qui concernait le milieu marin et côtier s'inscrivent dans le cadre des objectifs de développement durable, qui prônaient une approche de la conservation axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'amélioration des conditions de vie des populations et la protection de l'environnement. La gestion intégrée des zones côtières nécessitait donc une approche globale, multilatérale et multisectorielle, tenant compte des aspects physiques et écologiques et la biodiversité, outre les facteurs économiques, sociaux, culturels, ainsi que d'ordre juridique et administratif. Les rôles à long terme des différents acteurs devaient être

précisés, dans l'objectif ultime de mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un équilibre entre les activités humaines et les ressources naturelles et, partant, de parvenir au développement durable.

B. Exposés d'experts

12. Un certain nombre d'experts ont présenté des exposés sur divers aspects de la gestion intégrée des océans et de l'application du concept, en particulier du point de vue de l'élaboration des politiques en Afrique. Les experts en question étaient : M. Tibor Vegh, Expert associé sur les politiques, Programme économie de l'environnement, Nicholas Institute for Environmental Policy Solutions, Université Duke (États-Unis d'Amérique); M. Lawrence P. Hildebrand, Chef du Département de la gestion durable des océans, Université maritime mondiale (Suède); M. Justin Ahanhanzo, Agent de liaison régional, Section des politiques marines et de la coordination régionale, Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); M. Pierre Failler, Directeur de recherche, Département d'économie, Université de Portsmouth (Royaume-Uni); M. André Share, Chef du Secrétariat à l'économie océanique (Afrique du Sud); M. Louis Léandre Ebobola Tsibah, Directeur général de l'environnement (Gabon); Mme Hazel Thornton, Programme pour le milieu marin, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, Cambridge (Royaume-Uni); M. Yacouba Cissé, Commission du droit international; et M. Jeffrey Andrews, Programme de sécurité environnementale, Commandement des forces armées des États-Unis en Afrique (AFRICOM).

13. Dans son exposé, M. Vegh a déclaré que les États-Unis avaient adopté un plan de mise en œuvre des politiques contenant des recommandations et des orientations concernant les moyens de mieux gérer les ressources océaniques et côtières et de favoriser la croissance de l'économie océanique. Il a encouragé les pays de la côte atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe à se doter de plans adaptés à leurs besoins particuliers pour la mise en œuvre des politiques relatives aux océans. Faisant observer qu'un concept d'économie bleue était nécessaire pour accorder la croissance économique avec la santé de l'environnement, il a cité plusieurs exemples de politiques en matière d'économie bleue visant, entre autres, à assurer l'accès aux ressources; préserver et améliorer l'intégrité des écosystèmes; promouvoir le développement économique et social; et augmenter la résilience. Il a souligné qu'il importait d'intégrer le capital naturel des océans dans la planification et les politiques; de recourir à la gestion intégrée des océans pour réduire les risques; et d'élaborer des outils de suivi comme, par exemple, un indice d'économie bleue.

14. Dans son exposé, M. Hildebrand a fait le bilan de l'élaboration de politiques de gestion intégrée des océans. Notant que le PNUE et l'Université maritime mondiale avaient récemment signé un mémorandum d'accord, il a souligné qu'il fallait renforcer cette collaboration en vue d'améliorer l'éducation et la recherche et d'appuyer les travaux de la Convention d'Abidjan. Il fallait donner effet aux conventions, lois et plans sans exercer aucune pression supplémentaire sur les océans, un capital naturel qui était en train de s'amenuiser. Les avancées dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation aideraient à régler de nombreux problèmes environnementaux, mais elles ne devraient pas servir de prétexte pour ignorer ces derniers. Bien que la nécessité d'une plus grande intégration et coordination de la gestion des océans soit largement reconnue, les intérêts et institutions sectoriels étaient solidement établis et avaient tendance à défendre le statu quo. Les exigences des nations et des industries de la mer devaient également être prises en considération afin de les encourager à contribuer à la protection du milieu océanique.

15. M. Ahanhanzo a évoqué la contribution sans égale des systèmes d'observation côtière africains au renforcement de la Convention d'Abidjan dans le contexte des objectifs de développement durable n° 13 et 14, sur le climat et les océans. Le Système mondial d'observation de l'océan pour l'Afrique (GOOS-Afrique) aidait à produire des connaissances et à sensibiliser le public dans un certain nombre de domaines, dont ceux du transport de pétrole et de gaz, de la navigation et du commerce maritimes, de l'extraction minière en mer, de la pêche et du tourisme. M. Ahanhanzo a conclu son exposé en décrivant le rôle crucial joué par la télédétection par satellite et la nécessité de procéder à des observations des écosystèmes côtiers et marins à partir de l'espace.

16. Dans son exposé portant sur l'évaluation des services fournis par les écosystèmes marins et côtiers du littoral atlantique de l'Afrique et de leurs incidences sur les plans écologique, économique et politique, M. Failler a fait le point de l'économie et de la croissance bleues dans le contexte africain, et plus précisément dans le cadre de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans, et de l'initiative visant à mettre l'économie bleue au service du développement en Afrique mise en place par la Commission économique pour l'Afrique. Se penchant sur certains aspects de l'économie bleue, tels que l'extraction pétrolière et gazière, la pêche, la mariculture, l'exploitation minière des fonds marins côtiers et le tourisme côtier, il a déclaré

qu'il était nécessaire de réaliser une évaluation et de mettre en place une surveillance afin d'établir des priorités en termes de développement économique et de conservation des écosystèmes, d'intégrer les services écosystémiques non marchands dans les stratégies et les plans relatifs à l'économie bleue et de permettre une meilleure gestion des écosystèmes marins et côtiers.

17. L'exposé de M. Share a porté sur les efforts déployés en Afrique du Sud dans le cadre de l'opération Phakisa pour atteindre des objectifs tels que l'application des cadres existants, la collecte et l'échange de données, la mise en place de plans intégrés de gestion des océans, l'amélioration des capacités d'utilisation des ressources océaniques et la coopération régionale et internationale. L'aménagement du territoire marin était un élément clef du programme et plusieurs projets étaient en place pour exploiter le potentiel économique des océans de son pays. Une collaboration intersectorielle existait dans une grande variété de domaines, y compris le transport maritime, la prospection pétrolière et gazière en mer, l'aquaculture, les services de protection maritime, le développement des petits ports, le tourisme, la formation professionnelle, la recherche, la technologie et l'innovation. L'opération Phakisa pouvait contribuer sensiblement à l'économie.

18. M. Ebobola Tsibah a fait un exposé sur le programme Gabon bleu, dont le but est la gestion intégrée des océans et des zones côtières. Son pays possédait plus de 800 kilomètres de littoral présentant une riche biodiversité marine et environ 70 % de la population vivait dans des zones côtières. Les menaces pesant sur les espaces marins et côtiers, telles que l'immigration clandestine, la piraterie, les catastrophes naturelles, la pêche illégale et l'érosion du littoral, avaient conduit à la création d'une stratégie maritime nationale intégrée.

19. Mme Thornton a parlé de l'Initiative Ocean Synergies, un partenariat appuyant les efforts faits par les pays pour atteindre divers objectifs de développement durable en exploitant des synergies avec l'objectif n° 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable). Les océans du monde étaient soumis à de nombreuses menaces, notamment la pollution, le développement, la surexploitation des ressources et la compétition pour des espaces, et beaucoup de pays ne possédaient que des ressources limitées pour lutter contre ces problèmes. Cette approche des synergies océaniques rapprochait l'objectif n° 14 de cibles similaires relevant des autres objectifs, ce qui permettait d'économiser les fonds et les ressources. L'Initiative suivait une approche en deux étapes : la première consistait en une évaluation par les pays de leur situation en termes de développement durable afin d'établir un état de référence et de déterminer les synergies possibles; la seconde consistait à traduire les résultats de l'évaluation en mesures. Les étapes suivantes allaient consister à recenser les pays et régions que cette approche intéresserait; déterminer les sources de financement possibles; et procéder au lancement d'initiatives adaptées à chaque pays.

20. Dans son exposé, M. Cissé a indiqué quelles étaient les difficultés et les perspectives des États d'Afrique dans le domaine de la gestion intégrée des océans. On comptait au nombre des difficultés les éléments suivants : détermination des juridictions maritimes nationales et délimitation des frontières maritimes; pêche illicite, non déclarée et non réglementée; ports et pollution maritime; piraterie, espionnage et câbles et pipelines sous-marins. Il fallait harmoniser les législations nationales, mettre en évidence le coût des carences en matière de gouvernance des océans et ancrer les stratégies de gouvernance nationale intégrée des océans dans les instruments multilatéraux, régionaux et sous-régionaux.

21. Dans son exposé sur le Programme de sécurité environnementale de l'AFRICOM, M. Andrews a affirmé que la politique retenue par son gouvernement en matière de sécurité comptait les questions environnementales au nombre des principaux facteurs ayant une incidence sur la sécurité locale, régionale et mondiale. Les changements climatiques en particulier, ainsi que leurs effets corollaires, pourraient affaiblir la gouvernance et engendrer l'effondrement de l'économie, des migrations humaines et des conflits. En conséquence, le Programme cherchait à renforcer les moyens dont les nations partenaires d'Afrique disposaient pour faire face aux défis liés à l'environnement. Le programme Power Africa, par exemple, visait à donner à six pays partenaires davantage de moyens de produire de l'électricité de manière propre et efficace.

C. Recommandations

22. Le représentant du secrétariat a présenté les principales recommandations découlant des exposés des experts :

a) Approfondir la collaboration entre le secrétariat de la Convention d'Abidjan et le Nicholas Institute for Environmental Policy Solutions à l'appui des activités de renforcement des capacités liées à l'économie bleue dans les pays visés par la Convention;

- b) Mettre au point un programme de stages entre le secrétariat de la Convention et l'Université maritime mondiale et encourager la mise en œuvre rapide du mémorandum d'accord entre l'Université et le PNUE;
- c) Utiliser les données disponibles et combler les lacunes en matière d'acquisition et de production de données;
- d) Engager les pays à faire participer les parties prenantes au niveau local à la formulation des politiques;
- e) Améliorer les synergies entre la Convention d'Abidjan et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO dans le cadre du programme GOOS-Afrique pour la collecte et la diffusion des données;
- f) Rationaliser les comités d'application nationale de la Convention d'Abidjan afin de les aider à rassembler les différentes parties prenantes dans les débats sur les océans au niveau national;
- g) Coordonner les activités de collecte de données menées par différents organismes afin de faciliter la création d'un centre de ressources pour l'Afrique sur les questions marines et côtières;
- h) Encourager les initiatives mettant en avant la valeur économique d'écosystèmes sains;
- i) Diffuser des informations concernant l'Opération Phakisa, y compris en français, dans tous les pays visés par la Convention d'Abidjan afin de promouvoir l'adoption de méthodes similaires;
- j) Créer un centre d'excellence pour la formation aux questions marines et côtières;
- k) Encourager les pays visés par la Convention d'Abidjan à solliciter des fonds auprès de banques de développement sous-régionales destinés à des projets de gestion intégrée des zones côtières;
- l) Appuyer et promouvoir l'initiative « Ocean Synergies Initiative » lancée par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE.

23. Il a été convenu que les recommandations seraient soumises au segment ministériel pour examen et adoption éventuelle.

IV. Rapport du Directeur exécutif du PNUE sur l'application des décisions adoptées aux dixième et onzième Conférences des Parties contractantes

24. Au titre de ce point, le représentant du secrétariat a présenté le rapport du Directeur exécutif du PNUE figurant dans le document UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/3.

25. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont félicité le secrétariat des progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets de décision. Deux représentants ont demandé que des outils et des délais soient mis en place pour mesurer l'impact de la Convention et plusieurs participants ont suggéré qu'on prenne officiellement acte des résultats obtenus à ce jour. Plusieurs représentants ont vivement engagé les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale, un représentant faisant observer que les contributions pouvaient prendre la forme d'un appui technique au secrétariat assuré par des experts de haut niveau. Le représentant d'une organisation régionale a demandé que les objectifs et les priorités de la Convention soient alignés sur ceux énoncés dans l'Agenda 2063. Concernant la gouvernance des océans et l'évaluation, un représentant a estimé qu'il fallait maximiser le potentiel économique des océans et trouver un équilibre entre l'intégrité environnementale et le développement durable. Un autre représentant a prié le secrétariat d'intensifier ses efforts pour renforcer les capacités des correspondants nationaux de la Convention, déclarant qu'ils ne disposaient pas des ressources nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. Un représentant a indiqué que les Parties contractantes devraient œuvrer de concert pour résoudre le problème des quantités excessives d'algues rejetées sur les plages de la région et trouver des moyens d'utiliser ces algues au profit de la région.

V. Rapport du Président du Comité spécial de la science et de la technologie

26. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le représentant du secrétariat a présenté un rapport sur les travaux de la deuxième réunion du Comité spécial de la science et de la technologie (UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/inf.11). Cette réunion, tenue du 15 au 17 mars 2017 au bureau du secrétariat, avait pour objectif principal de donner des orientations aux Parties contractantes et au secrétariat sur les questions technologiques et scientifiques inscrites à l'ordre du jour de la douzième Conférence des Parties contractantes, compte tenu des activités qu'il est proposé d'inclure au budget. Les experts du Comité spécial avaient analysé les documents et les projets de décision établis en prévision de la réunion, y compris les projets de protocole et d'amendement afférents à la Convention, de sorte que leur contenu soit d'une qualité suffisante pour que lesdits documents soient présentés à la Conférence. Les documents avaient également été transmis aux Parties contractantes de sorte que des consultations puissent être tenues au niveau national concernant leur contenu et les observations des pays avaient été prises en compte dans les textes révisés.

VI. Examen des projets de décision

A. Projet de décision [CP.12/1] : Programme de travail pour la période 2017-2020

27. Le représentant du secrétariat a présenté le programme de travail pour la période 2017-2020 figurant dans le document UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/4. Il a décrit la raison d'être du programme, ses principales composantes et les activités qu'il était prévu d'entreprendre.

28. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont fait l'éloge du programme. Un représentant a déclaré qu'il était bien conçu et tenait compte des préoccupations des pays de la région. Certains représentants se sont préoccupés de savoir comment trouver des sources de financement et mobiliser des ressources pour exécuter les activités prévues, et se sont inquiétés de l'absence d'indicateurs clef de résultats permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités proposées. Il a été convenu que les Parties contractantes pourraient communiquer des observations sur le programme de travail au secrétariat pour aider ce dernier à affiner le document.

29. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

B. Projet de décision [CP.12/2] : Questions financières

30. Lors d'une séance à huis clos, le représentant du secrétariat a présenté un rapport sur les questions financières, en particulier le rapport financier du Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan pour la période 2014-2016 figurant dans le document UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/5. Il a dit que la Convention avait fonctionné avec des ressources budgétaires limitées, du fait principalement que plusieurs Parties contractantes avaient des arriérés de contributions, la conséquence étant que les ressources disponibles ne cadraient pas avec le mandat et les activités du secrétariat.

31. Au cours du débat qui a suivi, les problèmes résultant du non-paiement des contributions ont suscité la préoccupation générale. Plusieurs participants ont insisté sur les difficultés liées au versement des contributions en temps voulu, notamment le fait que les factures du PNUE tendaient à arriver après que les pays avaient déjà alloué les crédits budgétaires pour l'exercice financier suivant. Un participant a demandé davantage d'informations sur la difficulté apparente du secrétariat à ouvrir un compte en banque en Côte d'Ivoire. Un autre participant a proposé que les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions élaborent un plan de paiement que les correspondants pourraient approuver et suivre. Un autre encore a souligné le rôle important joué par les correspondants et la nécessité de les épauler dans leur rôle. Répondant aux questions soulevées, le représentant du secrétariat a indiqué que les discussions portant sur l'ouverture d'un compte en banque pour le secrétariat se poursuivaient. Le secrétariat donnerait suite aux autres questions soulevées.

32. Le Président a résumé les recommandations issues des débats, notamment que les Parties contractantes ne ménagent aucun effort pour effectuer en temps voulu leurs paiements et s'encourager mutuellement à cet égard; que celles qui avaient des arriérés dressent un plan de paiement indiquant comment elles entendaient combler le déficit; que des efforts soient faits pour soumettre les factures en temps voulu et renforcer les moyens dont disposaient les correspondants nationaux; que les donateurs

et les partenaires soient assurés que le financement qu'ils octroyaient était suivi d'engagements similaires par les Parties contractantes.

33. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

C. Projet de décision [COP.12/3] : Modification du texte de la Convention d'Abidjan

34. Le représentant du secrétariat a présenté les modifications proposées au texte de la Convention figurant dans le document UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/7. Il a précisé que des propositions avaient été faites aux neuvième et onzième Conférences des Parties contractantes tendant à modifier le texte pour tenir compte des questions intéressant la côte atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe. Un groupe de contact chargé de mettre à jour le texte de la Convention et les protocoles y afférents avait donc été créé.

35. Le président du groupe de contact sur la modification du texte de la Convention d'Abidjan et sur les projets de protocole additionnel à la Convention a déclaré que les modifications proposées étaient conformes aux objectifs de la Convention énoncés dans le texte original adopté en 1981. Le préambule avait été actualisé pour inclure l'économie bleue, le développement durable et les changements climatiques; les définitions de « l'érosion côtière », du « dumping », de la « diversité biologique marine et côtière » et des « eaux de ballast » avaient été ajoutées au texte; et il a été proposé que la portée géographique de la Convention soit élargie de façon à inclure les pays qui n'étaient pas des Parties contractantes et les zones qui s'étendaient au-delà du champ d'application de la Convention, compte tenu de la nature transfrontière des bassins fluviaux. Deux options pour aller de l'avant avaient été suggérées : examiner les modifications qu'il était proposé d'apporter à la Convention, ou, étant donné le caractère technique des modifications proposées, considérer la Convention comme nouvelle, ce qui nécessiterait une nouvelle procédure de ratification.

36. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants se sont félicités des travaux du groupe de contact. Deux représentants se sont dits préoccupés par l'élargissement de la portée géographique de la Convention qui, selon eux, risquait de créer une confusion et d'entraver la mise en œuvre. Plusieurs autres représentants ont déclaré que le champ d'application devrait être élargi, étant donné que de nombreux polluants atteignant la mer provenaient de bassins fluviaux intérieurs et que les questions touchant au milieu marin et côtier exigeaient une approche intégrée.

37. Il a été convenu que la Convention serait considérée comme modifiée et non comme nouvelle, que les nouveaux articles seraient approuvés, sous réserve de modifications supplémentaires tenant compte des observations des représentants et des propositions du groupe de contact, et que la proposition tendant à élargir la portée géographique de la Convention nécessitait un examen plus approfondi.

38. Le projet de décision a été approuvé.

D. Projet de décision [CP.12/4] : Travaux de la Convention sur l'interface entre les écosystèmes marins, côtiers et d'eau douce

39. Le président du groupe de contact sur la modification du texte de la Convention d'Abidjan, et sur les projets de protocole additionnel à la Convention, a rendu compte des travaux du groupe de contact sur le texte proposé en vue d'un protocole sur la gestion intégrée des zones côtières figurant dans le document UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/8.

40. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été modifié.

E. Projet de décision [CP.12/5] : Gestion durable des écosystèmes de mangrove dans la zone d'influence de la Convention d'Abidjan

41. Le président du groupe de contact sur la modification du texte de la Convention d'Abidjan et sur les projets de protocole additionnel à la Convention a rendu compte des travaux du groupe de contact sur le texte proposé en vue d'un protocole sur la gestion durable des écosystèmes de mangrove figurant dans le document UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/9.

42. Après un bref débat sur le texte proposé, le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

F. Projet de décision [CP.12/6] : Normes environnementales applicables aux activités d'exploration pétrolière et gazière au large des côtes des Parties contractantes

43. Le président du groupe de contact sur la modification du texte de la Convention d'Abidjan et sur les projets de protocole additionnel à la Convention a rendu compte des travaux du groupe de contact sur le texte proposé en vue d'un protocole sur les règles et normes environnementales applicables aux activités pétrolières et gazières au large figurant dans le document UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/10. Après un bref débat sur le texte proposé, le président a dit que les diverses observations formulées seraient prises en compte dans la version finale du texte du protocole.

44. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

G. Projet de décision [CP.12/7] : Politiques de gestion intégrée des côtes et des océans

45. Le représentant du secrétariat a présenté la politique régionale sur la gestion intégrée des zones marines et côtières figurant dans le document UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/12. Cette politique avait pour but d'améliorer la coordination et la communication entre les différents organismes publics et autres dans la gestion des zones côtières et marines en vue d'éviter les doubles emplois et d'assurer la gestion intégrée et efficace des ressources.

46. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont soulevé des questions pertinentes, dont la nécessité de prendre des mesures de sauvegarde pour s'assurer que les activités entreprises n'aient pas de conséquences néfastes imprévues ailleurs; l'importance qu'il y avait à solliciter l'avis de spécialistes pour s'assurer que les décideurs comprennent les tenants et les aboutissants de leurs politiques; le rôle que pourrait jouer un organe national central pour l'exécution de projets relatifs à la gestion des zones marines et côtières; la nécessité de sensibiliser aux questions marines et côtières au niveau ministériel; l'importance d'une collaboration transfrontalière dans la gestion des ressources marines et côtières; et la nécessité impérieuse de lutter contre le problème croissant que constituent les espèces envahissantes.

47. Il a été convenu que des éléments supplémentaires, par exemple concernant la prestation d'une assistance technique au niveau national, pourraient être ajoutés au projet de décision.

48. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

H. Projet de décision [CP.12/8] : Création de la Commission du Courant de Guinée par un protocole à la Convention d'Abidjan

49. Le représentant du secrétariat a présenté le projet de décision.

50. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont déclaré que la mise en place de la Commission pourrait conduire à des avancées notables dans le domaine de l'environnement. Notant que six années s'étaient écoulées depuis que les pays avaient préconisé à la mise en place de la Commission, plusieurs représentants ont demandé des explications au sujet de ce retard et ont cherché à savoir s'il résultait d'un manque de financement. Le secrétariat a été prié de donner des éclaircissements sur la question de savoir si les priorités des Parties contractantes concernant la création de la Commission avaient évolué depuis que l'initiative avait été lancée.

51. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

I. Projet de décision [CP.12/9] : Revitalisation du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Atlantique du Sud-Est

52. Présentant le projet de décision, le représentant du secrétariat a décrit à grands traits la revitalisation du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe. Le processus était en cours pour assurer des synergies entre le plan d'action en question, le projet de protocole à la Convention relatif à la gestion concertée et durable des écosystèmes de mangroves, le Plan d'action sur la gestion intégrée des zones côtières, et les règles et normes internationales applicables aux activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières au large des côtes.

53. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a prié le secrétariat de tracer les grandes lignes du plan d'action et de préciser pourquoi il devait être revitalisé. Le représentant du secrétariat a

répondu que le Plan d'action n'avait pas été mis à jour depuis son établissement en 1981, alors que les menaces qui pesaient sur le milieu marin avaient évolué.

54. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

J. Projet de décision [CP.12/10] : Érosion côtière dans le contexte des changements climatiques

55. Présentant le projet de décision, le représentant du secrétariat a déclaré que l'avant-projet de programme de travail pour la période 2017-2020 faisait une place à la question de l'érosion côtière, qui mettait considérablement en péril l'économie de la région.

56. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont convenu qu'il importait d'adopter la décision et qu'une collaboration multinationale s'imposait sur la question. Ils ont encouragé le secrétariat à collaborer avec les institutions financières compétentes pour inclure également les pays d'Afrique centrale et australe qui étaient touchés par l'érosion côtière.

57. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

K. Projet de décision [CP.12/11] : Aires marines d'importance écologique ou biologique

58. Présentant le projet de décision, le représentant du secrétariat a souligné qu'il fallait harmoniser les informations sur la protection des écosystèmes marins afin de combler les lacunes qui existaient dans la région en ce qui concerne la classification des aires marines protégées.

59. Au cours du débat qui a suivi, les représentants se sont dits favorables au projet de décision. Plusieurs représentants ont décrit les difficultés rencontrées par leurs pays dans la mise en place en temps voulu des aires marines protégées et ont fait observer que les intérêts économiques et écologiques étaient parfois opposés.

60. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

L. Projet de décision [CP.12/12] : Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des juridictions nationales

61. Présentant le projet de décision, le représentant du secrétariat a souligné que les pays africains devaient participer aux débats mondiaux sur la biodiversité marine.

62. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont convenu qu'il était effectivement essentiel que les pays africains prennent part à ces débats, et qu'ils intensifient leurs activités dans les domaines du transfert de technologie et du renforcement des capacités. Un représentant a rappelé les difficultés des pays intéressés face aux questions touchant aux zones marines situées en haute mer, au-delà des juridictions nationales, et s'est interrogé sur la capacité des Parties contractantes de mettre en œuvre la décision, compte tenu des ressources limitées dont elles disposaient. Certains participants se sont déclarés préoccupés par les moyens requis pour sa mise en œuvre et par la question de savoir comment les informations devraient être échangées entre les pays.

63. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

M. Projet de décision [CP.12/13] : Lutte contre les espèces marines et côtières envahissantes

64. Présentant le projet de décision, le représentant du secrétariat a détaillé le contenu de la stratégie régionale de lutte contre les espèces marines et côtières exotiques et envahissantes d'Afrique de l'Ouest, qui figure dans le document portant la cote UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/11. Le sujet était particulièrement intéressant sachant qu'une grande partie du littoral d'Afrique de l'Ouest était envahi par des algues sargasses. Il est ressorti des consultations d'experts que la question des sargasses devrait être examinée dans le contexte plus vaste des organismes aquatiques exotiques et envahissants au sein des écosystèmes marins et côtiers d'Afrique de l'Ouest.

65. Le projet de décision a remporté une large adhésion et plusieurs participants ont indiqué les difficultés auxquelles leur pays faisait face dans la lutte contre les sargasses et autres espèces envahissantes. Un participant a déclaré qu'il fallait préciser la portée de la décision et les organismes visés.

66. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

N. Projet de décision [CP.12/14] : Commerce illégal, trafic illicite, consommation et autres usages de la faune et de la flore marines et côtières protégées, en danger et/ou vulnérables

67. Présentant le projet de décision, le représentant du secrétariat a déclaré que cette question n'avait pas reçu l'attention généralement accordée à d'autres activités illégales similaires, telles que le braconnage des éléphants, et méritait qu'on s'y intéresse davantage.

68. Un certain nombre de participants ont déclaré appuyer fermement le projet de décision, tout en admettant l'étendue et la complexité du problème. Un participant a déclaré qu'il importait d'employer une approche globale, par exemple en harmonisant les législations afin que des sanctions comparables soient imposées dans tous les pays. Un autre a déclaré qu'il fallait renforcer la surveillance et le contrôle. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a expliqué que la consommation illégale d'organismes aquatiques était un problème de plus en plus important, comparable à celui du commerce illicite de la « viande de brousse », et qu'il faudrait étendre les définitions afin qu'elles couvrent ce type de phénomène. Il était également important d'assurer au niveau local le respect de la législation applicable.

69. Parmi les autres sujets abordés figuraient la pêche d'espèces de poissons durant le frai, ce qui réduisait leur capacité de reproduction et leur longévité; l'intérêt qu'il y avait à sensibiliser les populations locales à l'utilité de préserver les tortues marines et d'autres espèces; et la nécessité de veiller à ce que les responsables de l'application des lois connaissent les questions afférentes au commerce illicite et les questions connexes.

70. Le projet de décision a été approuvé tel qu'amendé, après ajout du texte portant sur l'harmonisation des législations et la nécessité de former les services et responsables de l'application des lois.

O. Projet de décision [CP.12/15] : Gestion durable des lagunes

71. Présentant le projet de décision, le représentant du secrétariat a déclaré que ce point soulignait le rôle important joué par les lagunes et leurs écosystèmes dans le bien-être socioéconomique des populations locales.

72. Plusieurs participants ont indiqué les difficultés auxquelles leur pays faisait face dans la préservation des lagunes, notamment la pollution par les activités industrielles et extractives, la contamination et la menace pesant ainsi sur l'approvisionnement alimentaire, l'élimination des déchets et le remplissage par les communautés côtières, ainsi que le déversement d'eaux usées et de produits chimiques. Le projet de décision a obtenu un ferme soutien.

73. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

P. Projet de décision [CP.12/16] : Déchets marins

74. Le représentant du secrétariat a déclaré que le projet de décision, qui venait compléter celui relatif aux lagunes, faisait référence aux déchets solides rencontrés dans les environnements marins et côtiers.

75. De nombreux participants se sont prononcés en faveur du projet de décision et plusieurs d'entre eux ont rappelé que des lois avaient été adoptées pour interdire la vente et la fabrication de sacs plastiques. Il a également été fait mention du problème croissant posé par les microplastiques, qui étaient très difficiles à détecter et très nocifs pour les organismes marins.

76. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

Q. Projet de décision [CP.12/17] : Gestion des villes côtières

77. Le représentant du secrétariat a expliqué que le projet de décision présenté découlait des problèmes auxquels les communautés côtières faisaient face lorsque des populations étaient déplacées du fait de l'érosion et des inondations. Le secrétariat avait déjà collaboré avec ONU-Habitat pour étudier la faisabilité d'un cadre de planification durable des villes côtières situées dans la zone géographique concernée par la Conférence d'Abidjan.

78. Plusieurs participants se sont déclarés en faveur du projet de décision. Certains ont relevé que la Convention ne disposait pas des ressources nécessaires pour agir de façon décisive en vue d'aider les pays à faire face à ce problème majeur et que les Parties contractantes devraient prendre les mesures qui s'imposaient afin de veiller à ce que les établissements côtiers soient gérés dans le respect de leurs engagements au titre de la Convention. Un participant a estimé que les plans d'urgence communautaires existants relatifs à la gestion des risques dans les villes côtières devraient être mis à

jour régulièrement. Certains participants ont souligné les problèmes posés par le phénomène de migration vers les villes, qui aggravait la pression exercée sur les villes côtières et soulevait des problèmes en termes de gestion des déchets et dans d'autres domaines.

79. Le projet de décision a été approuvé tel qu'amendé, après ajout d'un texte tenant compte des inquiétudes soulevées concernant la gestion des risques et les responsabilités nationales incombant aux Parties contractantes à la Convention.

R. Projet de décision [CP.12/18] : Énergie marine

80. Le représentant du secrétariat a présenté un document d'information dans lequel figurait un rapport sur le potentiel en termes d'énergies marines de la région de l'Afrique de l'Ouest (UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/inf.15). Cette initiative avait pour but de présenter aux Parties contractantes les solutions susceptibles d'être mises en œuvre pour capter le potentiel énergétique des océans et diversifier ainsi leurs sources d'énergie.

81. Le projet de décision a remporté une large adhésion. Un participant a noté que celui-ci était en accord avec plusieurs initiatives africaines relatives aux énergies renouvelables. L'application des dispositions du projet de décision serait facilitée par la mise en place d'un partenariat avec les institutions qui appuyaient des projets relatifs aux énergies renouvelables. Un autre participant a donné à entendre que cette initiative était une occasion opportune de diversifier le bouquet énergétique des pays signataires de la Convention d'Abidjan. Un troisième participant a fait remarquer que l'Afrique de l'Ouest disposait d'une gamme considérable de solutions en termes d'énergies marines, qu'il s'agisse d'énergie thermique, marémotrice, houlomotrice ou éolienne, et qu'il fallait mener des études pour évaluer leur potentiel respectif.

82. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé et le secrétariat a été chargé de faciliter des études de faisabilité concernant les différentes solutions technologiques disponibles.

S. Projet de décision [CP.12/19] : Alliance des parlementaires et élus locaux en faveur de la Convention d'Abidjan

83. Le représentant du secrétariat a présenté le document paru sous la cote UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/13, qui fournit des informations concernant la création d'un réseau de parlementaires et d'élus locaux. Le but de cette initiative serait de faire participer ces groupes à l'élaboration d'instruments qui seront, à terme, examinés dans le cadre de leurs processus nationaux de prise de décision.

84. Un certain nombre de participants se sont déclarés en faveur du projet de décision, soulignant l'importance de la participation de toutes les parties prenantes à la gestion des écosystèmes marins et côtiers et le rôle crucial des pouvoirs publics dans l'élaboration et l'application de la législation relative aux questions environnementales. Un participant a rappelé le rôle joué par les autorités locales comme agents de liaison et de communication entre les parlements et les populations locales.

85. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

T. Projet de décision [CP.12/20] : Coopération transatlantique

86. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a déclaré que la nature dynamique des océans et l'interaction des courants marins entre eux imposaient une approche transocéanique de la gestion des environnements marins et côtiers, ainsi que le démontrait l'invasion des côtes ouest-africaines par des algues sargasses provenant de l'Atlantique Ouest. Il n'existait pas de relation institutionnelle entre le nord et le sud ou l'est et l'ouest de l'océan Atlantique, d'où la nécessité d'instaurer un cadre adapté de coopération environnementale d'un côté de l'Atlantique à l'autre.

87. Le projet de décision a remporté une large adhésion. Un participant a déclaré que l'initiative était en accord avec les objectifs et travaux des commissions sur les courants de Guinée et du Benguela.

88. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

U. Projet de décision [CP.12/21] : Forum africain sur les océans

89. Présentant le projet de décision, le représentant du secrétariat a expliqué que la question concernait la valeur ajoutée d'un réseau d'échange d'informations entre les parties prenantes et les principaux intervenants du secteur maritime africain.

90. Au cours du débat qui a suivi, un participant a estimé que la Convention d'Abidjan pouvait jouer un rôle moteur dans l'organisation d'un tel forum, en tenant compte des plateformes similaires qui avaient été mises en place ailleurs.

91. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été amendé.

V. Projet de décision [CP.12/22] : Remerciements au Gouvernement ivoirien

92. Présentant le projet de décision, le représentant du secrétariat a déclaré que la Côte d'Ivoire avait apporté une contribution essentielle en mettant à disposition les installations nécessaires et en appuyant le secrétariat dans l'organisation de la douzième Conférence des Parties contractantes.

93. De nombreux participants ont remercié le Gouvernement ivoirien d'avoir aidé à organiser la réunion à brève échéance. Plusieurs ont déclaré que les efforts accomplis témoignaient de l'attachement de la Côte d'Ivoire à la Convention.

94. Le projet de décision a été approuvé sans avoir été modifié.

VII. Examen du projet de déclaration d'Abidjan sur les politiques de gestion intégrée des océans en Afrique

95. Le représentant du secrétariat a présenté le projet de déclaration d'Abidjan sur les politiques de gestion intégrée des océans en Afrique, qui figure dans le document UN Environment (Division of Ecosystems)/ABC-WACAF/COP.12/6.

96. Par la suite, les participants à la Conférence ont décidé de créer un groupe de contact, présidé par le représentant de la Côte d'Ivoire, pour examiner de manière plus approfondie le texte de la déclaration proposée.

97. Le projet de déclaration a été approuvé sans avoir été amendé.

VIII. Examen des recommandations découlant de l'atelier et projet de rapport du segment d'experts

98. Les recommandations et le projet de rapport du segment d'experts ont été présentés à la Conférence, pour examen. Les recommandations ont été adoptées sans modification et transmises au segment ministériel. Le projet de rapport a été adopté avec quelques amendements mineurs en vue de son inclusion dans le rapport de la réunion.

IX. Questions diverses

A. Proposition de projet de décision supplémentaire

99. Plusieurs participants ont été d'avis qu'il convenait d'établir un projet de décision saluant le travail accompli sur le plan de la revitalisation du processus de la Convention d'Abidjan. Il a été convenu que les parties intéressées examineraient la question avec le secrétariat pour décider de la voie à suivre.

B. Précisions concernant la composition du Bureau

100. Un participant a demandé des précisions au sujet de la composition du Bureau. Le Secrétaire a confirmé que celui-ci comprenait traditionnellement deux représentants de l'Afrique occidentale, deux de l'Afrique centrale et un de l'Afrique australe. Le représentant de l'Afrique australe avait toujours été celui du seul pays de cette sous-région qui était Partie contractante à la Convention, à savoir l'Afrique du Sud, mais avec l'adhésion de l'Angola et de la Namibie, il devenait nécessaire de se pencher de nouveau sur la question de la représentation de la sous-région de l'Afrique australe au sein du Bureau. Le Secrétaire a également confirmé que la prochaine Conférence des Parties contractantes se tiendrait en Afrique centrale, conformément, au principe de rotation.

C. Déclaration du représentant de la Gambie

101. Le représentant de la Gambie a présenté les remerciements de son pays au Gouvernement et au peuple ivoiriens pour avoir accueilli la douzième Conférence des Parties contractantes et a exprimé l'espoir que son pays, qui avait initialement accepté d'accueillir la douzième Conférence, serait en mesure d'accueillir une conférence à venir.

X. Clôture du segment d'experts

102. À l'issue de l'échange de courtoisies d'usage, le segment d'experts a été déclaré clos le mercredi 29 mars 2017 à 16 h 40.

Partie 2 : segment ministériel

I. Ouverture du segment ministériel

103. Le segment ministériel a été ouvert le jeudi 30 mars 2017 à 9 h 45 par la Présidente de la réunion, Mme Edna Molewa, Ministre sud-africaine des affaires environnementales.

104. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Abou Bamba, Secrétaire de la Convention d'Abidjan (PNUE); Mme Mette Wilkie, Directrice de la Division des écosystèmes (PNUE); Nanan Awoula Tanoé Amon, Roi des Nzema; Mme Molewa; et Mme Anne Désirée Ouloto, Ministre ivoirienne de la salubrité, de l'environnement et du développement durable.

105. Dans sa déclaration, M. Bamba a souligné les liens entre les océans et les questions touchant la culture, la production alimentaire, le développement économique et l'emploi, les transports, les activités récréatives et le tourisme. Compte tenu de la richesse que pouvait générer la zone côtière de l'Afrique occidentale, centrale et australe, contribuant au produit intérieur brut total de la région, il était temps, a-t-il dit, de relier les océans à la croissance économique et au développement en appliquant les principes de l'économie bleue, dans les cadres institutionnel, diplomatique, technique et juridique qu'offrait la Convention d'Abidjan.

106. Intervenant ensuite, Mme Wilkie a fait observer que la douzième Conférence des Parties contractantes marquait la fin d'un processus de revitalisation qui s'était échelonné sur une décennie et qui avait abouti à l'augmentation du nombre des États ayant ratifié la Convention, l'adoption de protocoles additionnels et l'intensification de partenariats productifs. Engageant les Parties contractantes à mettre à contribution leurs efforts et leurs compétences au service d'initiatives visant à protéger les océans, elle a mis en exergue la campagne pour des mers propres récemment lancée par le PNUE; l'adoption de quatre résolutions sur les affaires maritimes à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tenue à Nairobi en mai 2016; l'adoption de l'Objectif de développement durable n° 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable); et les travaux menés par le PNUE pour associer les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile à l'action menée pour éliminer la pollution sur la planète.

107. S'exprimant au nom des chefs traditionnels de la Côte d'Ivoire, Nanan Awoula Tanoé Amon a formé l'espoir que la douzième Conférence des Parties contractantes aboutirait à l'adoption de décisions de nature à aider les habitants des zones côtières à surmonter les défis auxquels ils faisaient face du fait des changements climatiques. Se déclarant préoccupé par la décimation des ressources naturelles, les marées hautes et le recul du littoral, qui compromettaient la survie et les moyens d'existence des populations, il a souligné la nécessité de mettre en place des politiques optimales de gestion des zones côtières pour contrer ces menaces. Il espérait que les délibérations des ministres déboucheraient sur des décisions judicieuses qui permettraient aux populations côtières de vivre sans crainte de l'avenir.

108. Dans son allocution, Mme Molewa a de nouveau remercié le Gouvernement et le peuple ivoiriens d'avoir aidé à accueillir la Conférence. Le thème de la réunion – « Politiques de gestion intégrée des océans en Afrique » – était bien choisi au regard de la poursuite des efforts multisectoriels visant à élargir le concept de « croissance bleue » et à assurer une exploitation durable des ressources marines et côtières aux fins du bien-être socioéconomique des communautés. L'oratrice a souligné le rôle de l'océan Atlantique en tant qu'artère commerciale et donné des exemples de la manière dont l'Afrique du Sud avait exploité ce potentiel en développant ses infrastructures côtières. Elle a vivement engagé les Parties à apporter leur soutien au Traité sur l'Antarctique, citant le navire de recherche polaire sud-africain S.A. Agulhas II pour illustrer comment la recherche scientifique pouvait contribuer à guider l'élaboration des politiques de gestion des océans. Elle a conclu en soulignant que, si la Convention d'Abidjan avait permis de faire d'importants progrès, des obstacles subsistaient, et qu'il fallait poursuivre les efforts aux niveaux national, régional et international pour les surmonter.

109. Retraçant l'histoire de la Convention, Mme Ouloto s'est félicitée de sa revitalisation, qui avait permis d'en élargir la portée et d'en améliorer l'efficacité au cours de la décennie écoulée. En raison de la mise en place du secrétariat à Abidjan, avec l'appui du Gouvernement ivoirien, la réunion en cours revêtait une très grande valeur symbolique. La participation du Roi des Nzema au segment

ministériel témoignait des multiples menaces auxquelles les populations côtières faisaient face, menaces qui ne pouvaient être écartées que moyennant une coopération efficace et dynamique et en assurant la complémentarité entre les organisations compétentes à tous les niveaux. Les consultations de haut niveau offraient aux ministres l'occasion de faire connaître leurs vues sur la gestion des océans et d'apporter la preuve de leur volonté de mettre en place un cadre global de gouvernance des océans qui associerait tous les secteurs dans une mise en valeur harmonisée des ressources marines et côtières. Le Ministre a conclu en souhaitant la bienvenue à tous les participants et a prononcé l'ouverture officielle de la réunion.

II. Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation

110. L'ordre du jour provisoire (UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/1) a été adopté.

III. Rapport du Directeur exécutif du PNUE sur l'application des décisions adoptées par les dixième et onzième Conférences des Parties contractantes

111. Au titre de ce point, le représentant du secrétariat a présenté le rapport du Directeur exécutif du PNUE (UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/3). Il a souligné les progrès considérables accomplis dans la revitalisation de la Convention, au point que celle-ci était désormais considérée comme la principale autorité en matière de gestion marine et côtière dans la sous-région relevant de la juridiction des Parties contractantes. Il a rappelé que, comme la Convention entrait dans une nouvelle ère, le paiement intégral des contributions dues par les Parties contractantes aiderait beaucoup la Convention à s'acquitter de son mandat.

IV. Rapport du président du Comité spécial de la science et de la technologie

112. Au titre de ce point, le représentant du secrétariat a présenté un rapport sur les travaux de la deuxième réunion du Comité spécial de la science et de la technologie (UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/inf.11).

V. Questions financières

113. Lors d'une séance à huis clos, le représentant du secrétariat a présenté un rapport sur les questions financières, en particulier le rapport financier du Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan pour la période 2014-2016, qui figure dans le document UN Environment (Ecosystems Division)/ABC-WACAF/COP.12/5. Il a dit que la Convention avait fonctionné avec des ressources budgétaires limitées, du fait principalement que plusieurs Parties contractantes avaient des arriérés de contributions, la conséquence étant que les ressources disponibles ne cadraient pas avec le mandat et les activités du secrétariat.

114. Après l'exposé, le Secrétaire a présenté les factures correspondant aux contributions actuelles et aux contributions non acquittées aux représentants des Parties contractantes participant à la réunion. Plusieurs représentants ont souligné l'importance qu'il y avait à ce que toutes les contributions soient à jour pour la bonne mise en œuvre de la Convention d'Abidjan, même si certains ont mentionné que les ministres des finances ne comprenaient pas toujours l'importance cruciale des travaux de la Convention. Il a été convenu que le secrétariat établirait un bref document d'information sur le succès et l'utilité de la Convention en vue de sa présentation aux ministres des finances par les ministres de l'environnement et afin d'appuyer les efforts de mobilisation de ces derniers en faveur du paiement en temps voulu des contributions. Il a également été convenu que les ministres disposeraient d'informations sur les contributions des partenaires et des donateurs, en plus des données déjà présentées par le secrétariat.

115. S'exprimant au nom du Directeur exécutif du PNUE, la Directrice de la Division des écosystèmes du PNUE a souligné la précarité de la situation financière de la Convention d'Abidjan et les menaces qu'un tel état de fait faisait peser sur la viabilité et le bon fonctionnement du secrétariat. Elle a félicité les Parties contractantes qui s'étaient acquittées de leurs contributions et arriérés et a encouragé les autres à faire de même en 2017 pour aider à atténuer les problèmes de trésorerie que connaissait le secrétariat. Elle a assuré les Parties contractantes que le secrétariat était attaché à la revitalisation de la Convention, ajoutant toutefois que les Parties contractantes devaient concrétiser leurs propres engagements en apportant des contributions financières tangibles.

116. Le rapport sur les questions financières a été adopté.

VI. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

117. Présentant le rapport de la Commission, le représentant de la Commission de vérification des pouvoirs a rappelé que, conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, les deux tiers des Parties contractantes constituaient le quorum. Autrement dit, les représentants de 13 Parties contractantes devaient présenter les originaux de leurs pouvoirs. Seules 11 des 19 Parties contractantes avaient présenté les originaux de leurs pouvoirs, tandis que 3 en avaient présenté des copies, dont une était irrecevable, n'ayant pas été établie par l'autorité compétente. La réunion est convenue d'accepter les copies de ces deux Parties contractantes, étant entendu que les originaux seraient présentés au secrétariat dans les deux semaines suivantes. La Conférence a pris acte du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et, le quorum étant atteint, a poursuivi ses travaux.

VII. Examen et adoption des décisions

118. Les projets de décision approuvés par les participants au segment d'experts ont été soumis aux ministres pour examen. Des propositions ont été faites par les ministres en vue d'amender les projets de décision CP-8, CP-18, CP-19 et CP-21, et le secrétariat a été chargé de revoir le texte de ces projets de décision pour plus ample examen par les ministres. Le secrétariat a également été prié de peaufiner le texte d'une nouvelle décision tendant à remercier le secrétariat de la Convention des travaux de revitalisation de la Convention.

119. Les projets de décision, prenant en compte les modifications demandées, ont été présentés à la Conférence pour adoption. Le texte des décisions telles qu'elles ont été adoptées par les Parties contractantes figure dans l'annexe II du présent rapport et n'a pas été revu par les services d'édition.

VIII. Dates et lieu de la treizième Conférence des Parties contractantes

120. Présentant ce point, le Secrétaire a déclaré que deux solutions s'offraient aux Parties contractantes concernant les dates de la prochaine Conférence, à savoir du 23 au 27 mars 2020 ou du 30 mars au 3 avril 2020. Les Parties sont convenues de retenir la deuxième solution.

121. Au sujet du lieu de la réunion, le Secrétaire a rappelé que suivant le principe de rotation habituel, le pays hôte serait à choisir parmi les pays d'Afrique centrale : Cameroun, Congo, Gabon ou République démocratique du Congo. Puisque le Cameroun n'était pas représenté à la Conférence, il a été décidé que le secrétariat enverrait à ces quatre pays une lettre indiquant les critères essentiels pour accueillir une Conférence des Parties contractantes et prendrait une décision en fonction des réponses reçues. Cette solution n'excluait pas que les pays en question approfondissent le sujet entre eux.

IX. Finalisation et adoption de la Déclaration d'Abidjan

122. Les participants à la Conférence ont examiné le projet de déclaration d'Abidjan sur les politiques de gestion intégrée des océans en Afrique tel qu'il est présenté dans le document xxx/ABC-WACAF/COP.12/6. À l'issue des débats, le texte a été adopté, étant entendu que le secrétariat, en concertation avec le rapporteur de la réunion, y incorporerait après cette dernière les modifications qui auront été proposées et opérerait tout autre ajustement que ces modifications auraient rendu nécessaire. Le texte adopté figure dans l'annexe I du présent rapport et n'a pas été revu par les services d'édition.

X. Adoption du rapport de la Conférence

123. Le projet de rapport de la douzième Conférence des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan, tel qu'il figure dans le document UNEP/ABC-WACAF/COP.12/L.1, a été adopté, étant entendu que le secrétariat en établirait la version définitive après la réunion, en concertation avec le rapporteur. Les décisions adoptées par les Parties contractantes à leur douzième Conférence sont présentées dans l'annexe II du présent rapport et n'ont pas été revues pas les services d'édition.

XI. Élection du Bureau

124. Les membres suivants ont été élus au Bureau :

Présidente :	Mme Anne Désirée Ouloto (Côte d'Ivoire)
Vice-Présidents :	M. Kwabena Frempong Boateng (Ghana)
	Mme Haddijatou Jallow (Sierra Leone)

Rapporteurs : Mme Rosalie Matondo (Congo)
M. Louis Lungu Malutshi (République démocratique du Congo)
M. Alphaeus Naruseb (Namibie)

XII. Clôture de la Conférence

125. Après l'échange de courtoisies d'usage, la clôture de la Conférence a été prononcée le vendredi 31 mars 2017 à 13 h 5.

Annexe I

Déclaration d'Abidjan sur les politiques de gestion intégrée des océans en Afrique

Nous, les Ministres participants,

Réunis à Abidjan (Côte d'Ivoire) à l'occasion de la douzième Conférence des Parties contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe (Convention d'Abidjan),

Rappelant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui constitue le cadre juridique régissant toutes les activités menées dans les océans et les mers, et appelant plus particulièrement l'attention sur la partie XII de ladite Convention, qui traite de la protection du milieu marin,

Rappelant les paragraphes 162 et 177 du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), intitulé « l'Avenir que nous voulons », qui soulignent l'importance de créer des aires marines protégées et la nécessité urgente de prendre une décision concernant le lancement de négociations internationales sur un instrument juridique tenant compte de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales,

Rappelant le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat issu de la vingt-deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2016, qui a trait, entre autres, à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques de décembre 2015,

Prenant note de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dont le paragraphe 33 fait état de la conservation et de l'usage raisonnable des mers et des océans,

Rappelant la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue à Cancún (Mexique) en décembre 2016,

Rappelant la décision sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session, en mai 2016,

Rappelant la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa vingt-deuxième session ordinaire, en janvier 2015,

Conscients de l'occasion offerte par l'approche de l'économie bleue de créer des perspectives de croissance économique écologiquement durable et socialement inclusive,

Rappelant la Stratégie africaine sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique mise en place en 2015, en particulier ses dispositions concernant le commerce illicite de produits de la pêche et d'autres espèces marines,

Rappelant la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à son sommet extraordinaire, en 2016, dont le but est d'assurer le développement de l'économie bleue,

Reconnaissant l'énorme potentiel économique de la façade atlantique de l'Afrique et le rôle de sensibilisation joué par les parlementaires et les élus locaux dans son développement socioéconomique,

Considérant les cinq domaines prioritaires de la Banque africaine de développement pour les 10 prochaines années, à savoir « Éclairer l'Afrique et l'alimenter en électricité », « Industrialiser l'Afrique », « Intégrer l'Afrique », « Nourrir l'Afrique » et « Améliorer la qualité de vie des populations de l'Afrique »,

Rappelant le Programme intégré de coopération technique de l'Organisation maritime internationale, dont le but est d'aider les pays en développement à appliquer les règles et normes internationales en matière de sécurité des transports maritimes et de protection de l'environnement marin,

Notant les effets négatifs de l'érosion côtière sur la viabilité socioéconomique des côtes ouest-africaines et les efforts déployés par la Banque mondiale pour faire face à ce phénomène,

Prenant en compte la nécessité d'élaborer une stratégie, des politiques et des programmes de gestion intégrée pour les villes côtières de la zone visée par la Convention d'Abidjan,

Décidons :

1. D'approuver la reconduction du programme de travail 2015-2017 de la Convention d'Abidjan pour la période 2017-2020;
2. D'appuyer l'élaboration du système de suivi et d'évaluation de la Convention et de prier le secrétariat de présenter la version finale de ce système à la treizième Conférence des Parties contractantes;
3. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ) de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2020;
4. D'approuver la révision du budget du Fonds d'affectation spéciale pour 2017;
5. D'approuver le budget de la Convention pour la période 2017-2020;
6. D'autoriser l'ouverture d'un compte bancaire à Abidjan pour faciliter les travaux du secrétariat et sa coopération avec les partenaires financiers;
7. De valider la Convention amendée et ses nouveaux protocoles et de prier le secrétariat d'organiser, dès que possible, une réunion des plénipotentiaires en vue de leur adoption;
8. De prier le secrétariat de collaborer avec les institutions internationales compétentes afin de définir une politique de gestion intégrée des zones côtières et des océans applicable à la zone visée par la Convention d'Abidjan et d'organiser de vastes consultations régionales afin de retenir une version finale de la politique, qui sera présentée pour examen et adoption à la treizième Conférence des Parties contractantes;
9. De prier également le secrétariat d'établir un projet de protocole dès que possible afin de créer la Commission du courant de Guinée dès que les ressources financières nécessaires seront disponibles;
10. De prier en outre le secrétariat, agissant en collaboration avec le Comité de la science et de la technologie, de finir de mettre à jour le plan d'action et de prier les Parties contractantes de contribuer à cet exercice;
11. D'exhorter le secrétariat de présenter la version actualisée du plan d'action à la treizième Conférence des Parties contractantes;
12. De prier le secrétariat de veiller avec les États Parties à ce que les questions liées aux zones côtières et aux océans soient prises en compte dans les activités menées pour atteindre l'objectif de développement durable n° 13 relatif aux changements climatiques;
13. De faciliter et de favoriser la mise en œuvre du Programme de gestion du littoral ouest-africain lancé par le Groupe de la Banque mondiale;
14. De prier le secrétariat de s'associer à la mise en œuvre du programme susmentionné et d'engager des discussions avec le Groupe de la Banque mondiale afin d'étendre ledit programme aux autres régions touchées par l'érosion du littoral;
15. De prier les Parties contractantes de reconnaître qu'il importe de préserver les zones ne relevant pas de la juridiction nationale et de veiller à leur utilisation durable au titre de la Convention et conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
16. D'inviter les gouvernements de la région à coopérer davantage avec les partenaires et parties prenantes sur la côte occidentale de l'Atlantique tropical afin de mieux comprendre les questions transnationales liées aux espèces envahissantes, de sorte qu'ils définissent ensemble des solutions adaptées;
17. D'adopter et de mettre en œuvre une stratégie régionale de lutte contre les espèces envahissantes et d'inviter les gouvernements à élaborer des plans d'action nationaux, à échanger des informations et à faciliter la prestation rapide d'une assistance mutuelle contre les espèces marines et côtières envahissantes;

18. D'engager les Parties contractantes à assurer la mise en œuvre de la Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages d'Afrique et d'encourager les partenaires à y concourir;
19. De prier le secrétariat d'entamer dès que possible des consultations avec les partenaires afin de préparer une étude sur l'état de l'environnement, y compris le niveau de pollution, des zones lagunaires et les possibilités de développement socioéconomiques qu'elles offrent;
20. De prier le secrétariat et les partenaires compétents de créer une base de données sur les déchets marins qui permettra de définir des stratégies sur la question, contribuant ainsi à l'adoption de décisions et de politiques solides aux échelons municipal, national, sous-régional et régional;
21. De prier le secrétariat d'élaborer et d'exécuter une initiative régionale sur l'aménagement urbain dans les villes côtières afin d'améliorer les conditions de vie des populations côtières et de faire rapport sur la question à la treizième Conférence des Parties contractantes;
22. De prier le secrétariat d'entreprendre une étude sur le potentiel énergétique des écosystèmes marins et côtiers dans la zone visée par la Convention et d'organiser des consultations régionales afin d'arrêter un plan d'action pour la production et la distribution d'énergie propre issue desdits écosystèmes, qui serait présenté, examiné et adopté à la treizième Conférence des Parties contractantes;
23. D'appuyer la création d'une alliance de parlementaires et d'élus locaux représentant les Parties contractantes à la Convention et de prier le secrétariat de la Convention, agissant en partenariat avec les organisations internationales concernées, de mettre au point un plan d'action visant à assurer le bon fonctionnement de l'alliance, qui serait présenté, examiné et adopté à la treizième Conférence des Parties contractantes;
24. D'entreprendre de créer une instance d'échange et de réflexion baptisée « Forum africain sur les mers et les océans de l'Atlantique Sud-Est » et de prier le secrétariat de la Convention de mener la réflexion à ce sujet et de faire rapport sur la question à la treizième Conférence des Parties contractantes;
25. D'exprimer leur gratitude au Gouvernement et au peuple de la République de Côte d'Ivoire de leur cordiale hospitalité et de leur participation active au service de la bonne organisation de la douzième Conférence des Parties contractantes et de remercier tout particulièrement le chef d'État, Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, de s'être personnellement investi dans la réussite de cette manifestation.

Annexe II

Décisions adoptées par les Parties contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte Atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe

Rappelant que 2014 a marqué le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les océans et les mers et attirant plus particulièrement l'attention sur la partie XII de la Convention consacrée à la protection et la préservation du milieu marin,

Rappelant également les paragraphes 158 à 177 (Océans et mers) et 178 à 180 (Petits États insulaires en développement) du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'Avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant en outre les paragraphes 162 et 177 du document final de Rio + 20 qui ont traité de l'importance de la création d'aires marines protégées et au besoin urgent de prendre une décision portant lancement de négociations internationales sur un instrument juridique permettant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales,

Rappelant l'Accord de Paris sur les changements climatiques adopté à l'issue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui souligne l'importance de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans et à la protection de la biodiversité,

Rappelant également la Proclamation de Marrakech pour l'action en faveur de notre climat et du développement durable adoptée à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Marrakech (Maroc) en novembre 2016, qui réaffirme plus précisément l'engagement en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de Paris adopté en décembre 2015,

Prenant note de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et dont le paragraphe 33 concerne la conservation et un usage raisonnable des mers et des océans,

Prenant en considération les réflexions issues de la Conférence ministérielle africaine sur les économies océaniques et les changements climatiques tenue en prévision de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, organisée conjointement par la Banque mondiale et Maurice,

Rappelant l'engagement pris par la communauté internationale dans le cadre des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, qui constituent le plan stratégique décennal adopté par la Convention sur la diversité biologique en 2010 et, en particulier l'objectif n° 11, visant à atteindre la conservation de 10 % des aires marines d'ici à 2020, et le but stratégique B, en vue de réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et promouvoir son utilisation durable,

Prenant note du processus global de description des zones marines d'importance écologique ou biologique à travers l'organisation d'une série d'ateliers régionaux et, en particulier, l'atelier pour la région de l'Atlantique du Sud-Est, organisé à Swakopmund (Namibie) en avril 2013, et l'atelier régional de renforcement des capacités pour l'Afrique de l'Ouest, organisé à Dakar en février 2013, dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables,

Rappelant la collaboration active et continue entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention d'Abidjan sur des thèmes comme les zones marines d'importance écologique ou biologique, les zones situées au-delà de la juridiction nationale et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

Reconnaissant que la description des zones écologiquement ou biologiquement importantes doit être fondée sur l'expertise scientifique et, le cas échéant, sur des informations techniques et des avis sur la diversité biologique marine ainsi que la mise en œuvre d'une approche écosystémique et le principe de précaution,

Rappelant la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Cancún (Mexique) du 4 au 17 décembre 2016, notamment les décisions XIII/7, XIII/9, XIII/10 et XIII/12, portant respectivement sur les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, la planification spatiale marine, les incidences des débris marins et de la pollution acoustique sous-marine sur la biodiversité marine et côtière et les aires marines d'importance écologique et biologique,

Rappelant également la résolution 2/11 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session, tenue en mai 2016 à Nairobi, relative aux déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin,

Rappelant en outre la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050, adoptée par l'Union africaine le 31 janvier 2014, au sujet de laquelle il a été demandé que ses principes soient pris en compte dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine,

Notant l'importance du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (Mécanisme régulier) établi sous l'égide des Nations Unies, et prenant note de l'atelier qui a été organisé à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire), du 28 au 30 octobre 2013, en appui au Mécanisme régulier et engageant en outre les Parties contractantes à désigner des experts susceptibles de faire partie de l'équipe d'experts du Mécanisme régulier,

Conscientes de l'opportunité qu'offre le concept d'économie verte pour le développement socioéconomique des pays africains basé sur une exploitation rationnelle des ressources naturelles côtières,

Tenant compte de la Déclaration d'Abou Dhabi et des résultats du Sommet sur l'économie bleue, qui a eu lieu à Abou Dhabi les 19 et 20 janvier 2014,

Conscientes de l'importance d'une approche fondée sur l'économie bleue en ce qu'elle pourrait offrir des perspectives de croissance économique écologiquement durable et socialement inclusive à travers le continent,

Reconnaissant que l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé son rôle central dans la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales et a pris note du travail accompli dans ce domaine par les États, les organes et organismes intergouvernementaux compétents qu'elle invite à participer, en fonction de leurs domaines de spécialisation respectifs, à l'étude de ces questions dans le cadre du processus qu'elle a lancé dans sa résolution 66/231,

Rappelant que l'Assemblée générale a, dans « L'avenir que nous voulons », également réaffirmé l'engagement pris par les États à s'attaquer de toute urgence à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones qui ne relèvent pas des juridictions nationales, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument juridique international dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Rappelant également la décision CP.11/2 approuvant le programme de travail de la Convention pour la période 2015-2017 et notant avec satisfaction le niveau d'accomplissement des tâches exécutées à ce jour,

Félicitant vivement les États qui ont fait des efforts pour verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention depuis la tenue de la dixième Conférence des Parties à Pointe-Noire (Congo),

Reconnaissant les contributions financières accordées par le Gouvernement suédois, le Ministère allemand de l'environnement, de la protection de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire, l'Agence des États-Unis pour le développement international, par le biais du Programme pour la biodiversité et le changement climatique en Afrique de l'Ouest et la Fondation MAVA, pour la mise en œuvre de la Convention d'Abidjan,

Prenant en considération les règles de gestion financière et règlements financiers régissant les fonds placés sous la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et les domaines dans lesquels les procédures financières spécifiques s'appliqueraient,

Préoccupées par la dégradation constante des récifs coralliens, des herbiers marins et des écosystèmes de mangrove, en tenant compte des fonctions essentielles qu'ils remplissent dans la conservation de la biodiversité marine et reconnaissant la nécessité d'établir des partenariats pour développer les connaissances sur ces écosystèmes,

Reconnaissant la nécessité d'évaluer et de mettre à jour le Plan d'action pour la protection et la mise en valeur de l'environnement marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre depuis son adoption en 1981,

Reconnaissant également la nécessité de renforcer les mécanismes de mise en œuvre de la Convention au niveau régional grâce à la participation des différents acteurs et institutions en vue de protéger les zones marines et côtières,

Reconnaissant en outre qu'il importe de renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la protection des océans, de leurs ressources et de la biodiversité marine,

Rappelant le Guide pratique sur l'économie bleue en Afrique, établi par la Commission économique pour l'Afrique, notamment ses dispositions visant à aider, étape par étape, les États membres de l'Afrique à mieux intégrer l'économie bleue dans leurs stratégies, politiques et législations nationales,

Rappelant également le rapport de la Commission économique pour l'Afrique intitulé « Libérer les pleines potentialités de l'économie bleue : Les petits États insulaires en développement africains sont-ils prêts à en saisir toutes les opportunités? »,

Prenant note des recommandations issues de la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages en Afrique, tenue à Brazzaville le 30 avril 2015, visant notamment à l'élaboration d'une stratégie africaine commune de lutte contre ce commerce,

Rappelant la Stratégie africaine sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique, adoptée en 2015, notamment ses dispositions concernant le commerce illicite des produits de la pêche et d'autres espèces marines,

Rappelant également la Charte de Lomé sur la sûreté, la sécurité maritime et le développement en Afrique, adoptée en 2016 par les chefs d'États africains, qui a pour objectif d'assurer le développement de l'économie bleue par différents moyens, notamment la préservation de l'environnement marin, ainsi que la sûreté et la sécurité maritimes,

Reconnaissant les énormes potentialités économiques du littoral africain et le rôle de sensibilisation que jouent les parlementaires et élus locaux dans le processus de développement socioéconomique de la façade atlantique du continent,

Rappelant la Stratégie maritime intégrée de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui définit le Cadre stratégique pour le renforcement de la gouvernance maritime, de la gestion de l'environnement marin, de la sûreté et de la sécurité du domaine maritime en Afrique de l'Ouest,

Reconnaissant par ailleurs le rôle du projet d'appui au Réseau régional des parlementaires et élus locaux en faveur d'une gestion intégrée de la zone côtière et marine des pays du littoral ouest-africain sur les thématiques de la pêche, des hydrocarbures et des mangroves,

Considérant les cinq domaines prioritaires de la Banque africaine de développement pour les 10 prochaines années à savoir : « Éclairer l'Afrique », « Industrialiser l'Afrique », « Intégrer l'Afrique », « Nourrir l'Afrique » et « Améliorer la qualité de vie des populations africaines »,

Rappelant le rapport annuel du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature ainsi que le sixième rapport de la série « L'Avenir de l'environnement mondial » (GEO-6), dans son volume consacré à l'Afrique, « Regional Assessment for Africa » (2016), mettant l'accent sur le rôle capital de la nature dans le développement,

Prenant note de l'importance des thématiques développées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, à savoir la gouvernance, la pollution terrestre et marine, la biodiversité et les écosystèmes, les interactions et les processus terre-mer, la gestion intégrée des zones côtières et la consommation et la production durables,

Prenant note également du Rapport mondial sur l'eau (2016) des Nations Unies, dont le chapitre 6, consacré à l'Afrique, décrit les défis liés aux ressources en eau en Afrique,

Considérant le rapport de 2016 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture : contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition de tous,

Prenant note des réflexions menées à Freetown dans le cadre du Partenariat régional pour la conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest sur les industries extractives, la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, la gestion des zones humides, des aires protégées et du littoral,

Rappelant le rapport de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur son objectif stratégique 4 visant à la promotion de la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs en matière de développement durable,

Rappelant également le Programme intégré de coopération technique de l'Organisation maritime internationale ayant pour objectif d'aider les pays en développement à mettre en œuvre les règles et normes maritimes internationales en vue de la sûreté des transports maritimes et de la protection de l'environnement marin,

Prenant conscience des impacts négatifs de l'érosion côtière sur la viabilité socioéconomique du littoral ouest-africain ainsi que des efforts faits par la Banque mondiale pour endiguer ce fléau,

Tenant compte de la Déclaration de Dakar, adoptée le 18 mai 2011, sur la mise en place d'un mécanisme d'observation du littoral ouest-africain pour la réduction des risques côtiers et des impacts de l'érosion côtière,

Rappelant l'importance capitale des lagunes dans la productivité biologique et leur rôle dans le développement du tourisme balnéaire,

Considérant la nécessité d'élaborer une stratégie d'aménagement des villes urbaines côtières et de mettre en place des programmes et des politiques pour leur gestion intégrée dans la zone d'application de la Convention d'Abidjan,

Décident :

Décision CP.12/1 : Programme de travail pour la période 2017-2020

1. D'approuver le renouvellement du programme de travail 2015-2017 pour la période 2017-2020;
2. De convenir que le programme de travail pour la période 2017-2020 devrait continuer d'assigner la priorité aux mêmes domaines thématiques que ceux figurant dans le programme de travail 2015-2017, à savoir :
 - a) L'évaluation des biens et services fournis par les écosystèmes et les habitats côtiers et marins;
 - b) La gestion pour la mise en œuvre des programmes et des activités visant à réduire ou à prévenir la dégradation de l'environnement marin et des zones côtières;
 - c) La coordination et les aspects juridiques, notamment la modification et la mise à jour de la Convention d'Abidjan, l'amélioration de la coordination des activités et l'échange d'informations ainsi que le renforcement des institutions en vue de la mise en œuvre de la Convention;
 - d) La communication, la sensibilisation, l'information et l'éducation en mettant l'accent sur l'échange d'informations avec les communautés ainsi que le plaidoyer, l'autonomisation des communautés et le renforcement des capacités;
 - e) Les questions transversales et émergentes ainsi que des stratégies de financement;
3. De soutenir le processus d'élaboration du système de suivi et d'évaluation de la Convention d'Abidjan et de demander au secrétariat de présenter la version finale à la treizième Conférence des Parties contractantes;

4. D'exhorter le secrétariat à continuer d'inclure dans le programme de travail pour 2017-2020 les éléments de collaboration avec des partenariats actifs dans le domaine de la gestion de l'environnement marin et côtier dans la région, tels que le Centre GRID-Arendal, l'Agence des États-Unis pour le développement international par le biais du Programme pour la biodiversité et le changement climatique en Afrique de l'Ouest, la Fondation MAVIA, la Banque mondiale, l'Institut du développement durable et des relations internationales Institut des études avancées sur la durabilité (Potsdam), l'Alliance des parlementaires et élus locaux pour la protection du littoral ouest-africain, l'Union mondiale pour la conservation de la Nature, Wetlands International, le Fonds mondial pour la nature, le Partenariat régional pour la conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest, les commissions de pêche sous-régionales, la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur la diversité biologique, BirdLife International, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, AFRICOM, le Réseau des entrepreneurs et professionnels africains et les autres organisations pertinentes;

5. De demander au secrétariat d'élaborer le programme de travail pour 2020-2023 selon les domaines prioritaires pour la mise en œuvre de stratégies afin d'atteindre la croissance bleue; la mise en œuvre du Plan d'action sur la stratégie maritime intégrée en Afrique à l'horizon 2050 sur la gouvernance des océans, conformément aux objectifs de la Convention d'Abidjan, le développement du partenariat avec la Convention sur la diversité biologique en vue de déterminer la protection des zones marines d'importance écologique ou biologique ainsi que les zones situées en dehors des juridictions nationales, en accord avec le processus lancé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Décision CP.12/2 : Questions financières

1. De demander au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prolonger la validité du Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan jusqu'au 31 décembre 2020;

2. De noter que, conformément à la décision prise par la dixième Conférence des Parties, le coût du salaire du Secrétaire exécutif pris en charge par le PNUE de 2010 à 2012 a progressivement été imputé au Fonds d'affectation spéciale à partir de 2013, les coûts étant couverts à 70 % par le PNUE et à 30 % par le Fonds d'affectation spéciale et que depuis 2014, le salaire du Secrétaire exécutif de la Convention est totalement pris en charge par le Fonds d'affectation spéciale;

3. De féliciter les États qui ont fait des efforts pour verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention depuis la dixième Conférence des Parties contractantes, qui s'est tenue à Pointe-Noire (Congo), et de rappeler que la pleine revitalisation de la Convention dépendra des fonds disponibles et des contributions versées par les Parties contractantes;

4. De rappeler que le non-paiement des contributions et des arriérés au Fonds d'affectation spéciale sapera les progrès accomplis dans le cadre de la revitalisation de la Convention et pourrait compromettre sa viabilité;

5. De prier instamment les Parties de verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale dès que possible et, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, de payer leurs arriérés de contributions conformément à la décision MoP.1/5/2008;

6. D'approuver la révision du budget du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2017, tel que présenté dans la note d'information du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la stratégie maritime intégrée de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest¹;

7. *D'approuver* le budget de la Convention pour 2017-2020 figurant dans le document susmentionné et les modifications ultérieures qui y ont été apportées à la suite de la réunion des experts de la douzième Conférence des Parties;

8. *D'approuver* les règles de gestion financière et les procédures financières régissant la Convention d'Abidjan, qui viendront compléter les règles de gestion financière et règlement financier de l'ONU et du PNUE, afin de :

a) *De fournir* des directives claires et précises pour administrer le Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan, mettre à jour le mandat du Fonds et incorporer dans un document unique les dispositions financières établies précédemment, qui apparaissent actuellement dans divers documents et sont difficiles à saisir globalement;

¹ ABC-WACAF/COP.12/INF/6.

- b) *De fournir* des directives claires et précises pour la gestion globale du Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Convention d'Abidjan;
- c) *D'aider* les Parties contractantes à comprendre facilement les règles et règlements financiers applicables à l'Organisation des Nations Unies et au Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- d) *De prendre* des dispositions supplémentaires pour tenir compte du caractère unique de la Convention d'Abidjan;
- e) *De définir* clairement les responsabilités et les obligations financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que secrétariat de la Convention d'Abidjan ainsi que celles des Parties contractantes;
9. *D'adopter* le règlement financier, les règles de gestion financière et les procédures financières spécifiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le fonctionnement de la Convention, de ses protocoles, de ses organes subsidiaires et de son secrétariat, qui figurent à l'annexe III de la présente décision;
10. *D'examiner* ces règles et procédures à la treizième Conférence des Parties en 2020 et, si nécessaire, de modifier les procédures conformément à la résolution 2/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat;
11. *D'exprimer* leurs sincères remerciements aux organisations susmentionnées pour leurs contributions financières à la mise en œuvre de la Convention d'Abidjan;
12. *De s'accorder* sur l'amélioration de la viabilité financière de la mise en œuvre de la Convention en tenant compte des questions relatives aux zones côtières et marines dans les politiques, stratégies, plans et budgets nationaux;
13. *De prier* le secrétariat de poursuivre le développement de projets et la mobilisation des ressources et d'encourager l'apport de contributions en nature pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action et de la Convention au niveau national;
14. *De féliciter* le secrétariat de la Convention pour les efforts déployés en vue de collecter les arriérés de contributions et les contributions des Parties qui ne les ont pas encore versées;
15. *D'autoriser* l'ouverture d'un compte bancaire à Abidjan pour faciliter le fonctionnement du secrétariat et la coopération avec les partenaires financiers par le biais d'un mécanisme de gestion qui sera défini par les Parties.

Décision CP.12/3 : Modification du texte de la Convention d'Abidjan

1. *De féliciter* le secrétariat pour l'organisation des consultations nationales et régionales sur l'amendement du texte de la Convention d'Abidjan;
2. *De valider* la version finale du texte amendé, tel qu'il figure à l'annexe I;
3. *D'engager* les gouvernements à demander au secrétariat la tenue dans les meilleurs délais de la réunion des plénipotentiaires pour adoption et signature dudit texte.

Décision CP.12/4 : Travaux de la Convention sur l'interface entre les écosystèmes marins, côtiers et d'eau douce

1. *De féliciter* le secrétariat pour l'organisation des consultations nationales sur le Protocole additionnel à la Convention d'Abidjan relatif à la gestion intégrée de la zone côtière;
2. *De valider* la version finale du Protocole;
3. *De prier* le secrétariat de poursuivre le processus d'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole;
4. *D'engager* les gouvernements à demander expressément au secrétariat la tenue dans les meilleurs délais de la réunion des plénipotentiaires pour adoption et signature du Protocole.

Décision CP.12/5 : Gestion durable des écosystèmes de mangrove dans la zone d'influence de la Convention d'Abidjan

1. *De féliciter* le secrétariat pour l'organisation des consultations nationales sur le Protocole additionnel à la Convention d'Abidjan relatif à la gestion durable des écosystèmes de mangrove;

2. *De valider* la version finale du Protocole relatif à la gestion durable des écosystèmes de mangrove et de demander au secrétariat de poursuivre le processus d'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole;

3. *D'engager* les gouvernements à demander expressément au secrétariat la tenue dans les meilleurs délais de la réunion des plénipotentiaires pour adoption et signature du Protocole relatif à la gestion durable des écosystèmes de mangrove.

Décision CP.12/6 : Normes environnementales applicables aux activités d'exploration pétrolière et gazière au large des côtes des Parties contractantes

1. *De féliciter* le secrétariat pour l'organisation des consultations nationales sur le Protocole additionnel à la Convention d'Abidjan relatif aux règles et normes environnementales applicables aux activités pétrolières et gazières au large;

2. *De valider* la version finale du Protocole relatif aux règles et normes environnementales applicables aux activités pétrolières et gazières au large et de demander au secrétariat de poursuivre le processus d'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole;

3. *D'engager* les gouvernements à demander expressément au secrétariat la tenue dans les meilleurs délais de la réunion des plénipotentiaires pour adoption et signature du Protocole relatif aux règles et normes environnementales applicables aux activités pétrolières et gazières au large.

Décision CP.12/7 : Politique de gestion intégrée des côtes et des océans

1. *De prier* le secrétariat de collaborer avec les institutions internationales compétentes pour élaborer une politique régionale de gestion intégrée des côtes et océans dans la zone de la Convention d'Abidjan;

2. *De prier* le secrétariat de prendre en compte l'objectif de développement durable n° 14 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines lors de l'élaboration de la politique régionale de gestion intégrée des côtes et océans;

3. *De prier* le secrétariat, compte tenu des ressources disponibles, d'organiser de vastes consultations régionales, afin de s'entendre sur une version finale de la politique de gestion intégrée des côtes et océans qui sera présentée à la treizième Conférence des Parties, pour examen et adoption.

Décision CP.12/8 : Création de la Commission du Courant de Guinée par un Protocole à la Convention d'Abidjan

1. *De prendre note* de l'avancement des travaux menés par le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la mise en place de la Commission du Courant de Guinée par un Protocole additionnel à la Convention d'Abidjan et la conversion du plan d'action stratégique en une approche programmatique du Fonds pour l'environnement mondial pour le Grand écosystème marin du Courant de Guinée;

2. *D'hexorter* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organismes des Nations Unies participant au projet relatif au Grand écosystème marin du courant de Guinée à mobiliser les ressources financières nécessaires pour l'élaboration du protocole additionnel visant à créer la Commission du Courant de Guinée;

3. *De prier* le secrétariat de préparer, entre 2017 et 2020, le projet de protocole additionnel en vue de créer la Commission du Courant de Guinée.

Décision CP.12/9 : Revitalisation du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Atlantique du Sud-Est

1. *De prendre note* des progrès réalisés dans la mise à jour du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe;

2. *De prier* le secrétariat, agissant en collaboration avec le Comité sur la science et la technologie, de finaliser la mise à jour du Plan d'action et de coordonner son processus de revitalisation, conformément aux objectifs de la Convention d'Abidjan;

3. *De prier* les Parties contractantes et en particulier les points focaux, de contribuer à la finalisation et à la mise à jour du Plan d'action, notamment en apportant leur appui technique ou en formulant des recommandations appropriées;

4. *De prier* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de soutenir le processus de revitalisation du Plan d'action et d'exhorter les partenaires œuvrant dans le domaine des activités de gestion de l'environnement marin et côtier de la région à participer activement à l'évaluation et à la mise à jour du Plan d'action;

5. *D'exhorter* le secrétariat à présenter la version actualisée finale du Plan d'action à la treizième Conférence des Parties.

Décision CP.12/10 : Érosion côtière dans le contexte des changements climatiques

1. *De rappeler* au secrétariat, conformément à la décision CP.9/14, d'initier un programme pour donner effet à l'article 10 de la Convention d'Abidjan sur l'érosion côtière avec l'appui des organisations compétentes;

2. *De prier* le secrétariat de travailler en collaboration avec les États afin de s'assurer que les questions liées aux océans et aux zones côtières soient prises en compte dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 13 sur les changements climatiques;

3. *De rappeler* le mandat institutionnel, politique, technique et juridique confié par les Parties contractantes au secrétariat de la Convention d'Abidjan dans le cadre de la lutte contre l'érosion côtière en Afrique occidentale, centrale et australe;

4. *De prier* le secrétariat d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de travail conjoint avec l'appui des organisations internationales et des organisations régionales d'intégration économique partenaires;

5. *De soutenir et promouvoir* la mise en œuvre du Programme de gestion du littoral ouest-africain initié par la Banque mondiale;

6. *De prier* le secrétariat de participer à la mise en œuvre du Programme et d'exhorter le secrétariat à entreprendre des discussions avec la Banque mondiale pour étendre ce programme aux autres régions qui font face aux problèmes d'érosion côtière;

7. *De prier également* le secrétariat d'encourager les organisations nationales et régionales chargées de l'élaboration des stratégies de réduction des risques de catastrophes naturelles, à inscrire les risques littoraux parmi les domaines prioritaires à aborder aux échelles nationales et régionales;

8. *De prier* les Parties de renforcer leur politique de gouvernance du littoral, d'internaliser les résultats des travaux sur l'érosion et la gestion intégrée des zones côtières et d'initier des études sur la question de l'acidification des océans et la réduction des risques afférents au littoral.

Décision CP.12/11 : Aires marines d'importance écologique ou biologique

1. *De prendre acte* de la nécessité de promouvoir la recherche de suivi complémentaire, conformément au droit international et national, afin d'améliorer l'information écologique ou biologique dans les zones du ressort des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan en vue de faciliter la description future des zones marines écologiquement ou biologiquement importantes sur la base de critères scientifiques ou d'autres critères pertinents;

2. *D'inviter* la Convention sur la diversité biologique, les gouvernements et d'autres organismes partenaires et institutions à fournir au secrétariat les ressources financières et humaines nécessaires afin de renforcer la capacité des pays à répondre à leurs priorités régionales dans le cadre des objectifs n° 6 et 11 d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en particulier les petits États insulaires en développement, par l'organisation d'ateliers régionaux ou sous-régionaux sur le renforcement des capacités pour l'identification des zones marines écologiquement ou biologiquement importantes;

3. *De relier* les travaux sur les zones marines écologiquement ou biologiquement importantes avec les initiatives sur la planification spatiale marine et l'évaluation de l'environnement marin dans le cadre des grands écosystèmes marins afin de développer une politique de gestion intégrée des océans.

Décision CP.12/12 : Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des juridictions nationales

1. *De prier* les Parties contractantes de reconnaître l'importance de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des juridictions nationales dans le cadre de la Convention d'Abidjan et en conformité avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

2. *D'exhorter* les Parties contractantes à renforcer les capacités de recherche et la prise de décision scientifique marine aux niveaux national et sous-régional dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà des juridictions nationales;

3. *D'exhorter également* les Parties contractantes à participer et à contribuer au processus en cours dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, aux travaux du groupe de travail informel spécial à composition non limitée en vue d'étudier les questions relatives à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà des zones de juridiction nationale.

Décision CP.12/13 : Lutte contre les espèces marines et côtières envahissantes

1. *D'inviter* les gouvernements de la région à soutenir les activités de recherche et d'observation sur les espèces marines et côtières envahissantes afin d'améliorer la compréhension de ces phénomènes et de déterminer leurs causes en vue de développer des modèles prévisionnels précis, d'établir des systèmes d'alerte efficaces et d'élaborer des solutions adaptées aux contextes locaux;

2. *D'inviter* les gouvernements de la région à renforcer leur coopération avec les partenaires et acteurs de la rive Ouest de l'océan Atlantique tropical afin d'avoir une meilleure compréhension des enjeux transnationaux liés par exemple aux échouages de sargasses en vue d'élaborer conjointement des solutions adaptées;

3. *D'adopter* la stratégie régionale de lutte contre les plantes envahissantes énoncée dans la stratégie régionale pour la gestion des espèces marines et côtières exotiques et envahissantes d'Afrique de l'Ouest² et de s'engager à la mettre en œuvre rapidement;

4. *D'inviter* les gouvernements de la région à élaborer leurs plans d'action nationaux de lutte contre les espèces marines et côtières envahissantes;

5. *De prier instamment* les États de coopérer entre eux en vue d'échanger des informations sur la lutte contre les espèces marines et côtières envahissantes et de faciliter la fourniture d'une assistance rapide, telle qu'une réponse régionale rapide relative à l'échange d'informations sur les échouages de sargasse.

Décision CP.12/14 : Commerce illégal, trafic illicite, consommation et autres usages de la faune et de la flore marines et côtières protégées, en danger et/ou vulnérables

1. *D'engager* les Parties contractantes à mettre en œuvre la Stratégie commune africaine sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique;

2. *D'engager* les partenaires à soutenir l'évaluation des prélèvements, à des fins commerciales, de mammifères aquatiques, de reptiles et d'amphibiens et à recueillir des données sur les origines de la viande consommée, le caractère traditionnel des captures et de la consommation et l'ampleur du commerce intérieur et extérieur afin de compléter les données disponibles sur les évaluations liées à la vente de la viande de brousse terrestre;

3. *D'exhorter* les partenaires à explorer les possibilités de réduire les mortalités accidentelles et intentionnelles d'espèces marines liées à la pêche, y compris l'adoption de technologies et de pratiques de réduction des prises accessoires telles que les dispositifs d'exclusion des tortues et l'abandon de l'utilisation d'espèces menacées ou protégées comme appâts dans la pêche;

4. *De prier* le secrétariat, en partenariat avec des institutions compétentes telles que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour

² UNEP(DEPI)/WACAF/COP.12/11.

l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Programme pour la biodiversité et le changement climatique en Afrique de l'Ouest, OceanCare et Born Free, d'élaborer un plan d'action de lutte contre le commerce illégal, le trafic illicite, la consommation et autres usages de la faune et de la flore marines et côtières protégées, en danger et/ou vulnérables;

5. *D'exhorter* le secrétariat à établir un rapport sur ces consultations, et à formuler des recommandations utiles, y compris un plan de travail biennal chiffré selon une approche axée sur les résultats, pour examen à la prochaine réunion des Parties contractantes;

6. *De prier* le secrétariat, compte tenu des ressources disponibles, d'organiser de vastes consultations régionales, afin de s'entendre sur une version finale du plan d'action de lutte contre le commerce illégal, trafic illicite, consommation et autres usages de la faune et de la flore marines et côtières protégées, en danger et/ou vulnérables, qui sera présentée à la treizième Conférence des Parties à la Convention d'Abidjan, pour examen et adoption.

Décision CP.12/15 : Gestion durable des lagunes

1. *De rappeler* que l'article premier de la Convention relatif au champ d'application géographique comprend non seulement le milieu marin et les zones côtières, mais aussi les eaux intérieures relevant de la juridiction des Parties contractantes;

2. *De prier* le secrétariat d'initier dans les meilleurs délais des consultations avec les partenaires afin de préparer une étude de base sur l'état de l'environnement et le niveau de pollution des zones lagunaires ainsi que sur les possibilités de développement socio-économique qu'offre cet écosystème;

3. *De prier également* le secrétariat d'élaborer un plan d'action pour le Protocole relatif aux activités terrestres pouvant constituer des sources de pollution marine et côtière et d'établir des liens de collaboration étroite avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres afin de créer des synergies dans la mise en œuvre du Protocole sur les sources de pollution terrestres et marines et de la présente décision.

Décision CP.12/16 : Déchets marins

1. *De rassembler* des données et des informations fiables sur les déchets marins afin d'aider le Réseau africain sur les déchets marins à développer une base de données accessible à tous et de procéder à des analyses pour établir un référentiel susceptible d'informer des programmes spécifiques de gestion et/ou d'information, d'assurer le suivi des progrès et de constituer un modèle pour l'avenir dans le domaine des déchets marins;

2. *D'utiliser* la base de données ainsi développée, et les analyses qui en résulteront pour effectuer, en collaboration avec le Réseau africain sur les déchets marins et d'autres institutions compétentes, une évaluation commune de l'état actuel de la production des déchets en Afrique, de l'état de l'environnement marin dans la zone de la Convention d'Abidjan, des pressions économiques et sociales qui s'exercent sur ce système, et de l'efficacité des actions menées pour en atténuer les effets;

3. *De prier* le secrétariat et ses partenaires concernés de créer une base de données sur les déchets marins qui servirait de base aux stratégies développées dans la région sur les déchets marins, contribuant ainsi à des décisions et politiques bien fondées aux niveaux municipal, national, sous-régional et régional;

4. *De prier également* le secrétariat et les partenaires d'élaborer, à l'intention des agences et organisations compétentes de la région, un programme visant à sensibiliser aux effets néfastes des déchets marins et à l'importance d'y faire face;

Décision CP.12/17 : Gestion des villes côtières

1. *De prendre note* des discussions en cours entre le secrétariat de la Convention, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la Banque mondiale et les autres partenaires sur la problématique de la planification urbaine des villes côtières;

2. *De prier* le secrétariat d'élaborer et de mettre en œuvre une initiative régionale sur cette question afin d'améliorer les conditions d'existence des populations côtières et d'en rendre compte à la treizième Conférence des Parties contractantes.

Décision CP.12/18 : Énergie marine

1. *De prendre note* du déficit énergétique des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan, qui est un obstacle majeur au développement socioéconomique de ces États;
2. *De prier* le secrétariat d'entreprendre une étude globale sur le potentiel économique des océans, tout en mettant un accent particulier sur le potentiel énergétique lié aux écosystèmes marins et côtiers dans la zone de la Convention d'Abidjan;
3. *De prier également* le secrétariat, compte tenu des ressources disponibles, d'organiser des consultations régionales afin de s'entendre sur une version finale du plan d'action pour la production et la distribution d'énergie propre émanant des écosystèmes marins et côtiers, qui sera présenté à la treizième Conférence des Parties contractantes, pour examen et adoption.

Décision CP.12/19 : Alliance des parlementaires et élus locaux en faveur de la Convention d'Abidjan

1. *D'inviter* le secrétariat de la Convention d'Abidjan à appuyer le processus de consultations nationales pour la mise en place d'une alliance des parlementaires et élus locaux en faveur de la Convention d'Abidjan;
2. *De prier* le secrétariat, en partenariat avec des organisations internationales dédiées à la gestion durable des ressources marines et côtières, d'appuyer l'élaboration de documents stratégiques constitutifs de l'alliance des parlementaires, qui seront présentés à la treizième Conférence des Parties contractantes, pour examen et adoption.

Décision CP.12/20 : Coopération transatlantique

1. *De prier* le secrétariat d'entreprendre des consultations afin d'étudier les moyens de mettre en place un cadre spécifique de coopération environnementale regroupant les régions ayant en partage l'océan Atlantique;
2. *De rendre compte* à la treizième Conférence des Parties contractantes des résultats de ces consultations.

Décision CP.12/21 : Forum africain sur les océans

1. *D'inviter* les Parties à célébrer la Journée africaine des océans le 25 juillet de chaque année;
2. *De s'engager* à mettre en place une plateforme d'échanges et de réflexions baptisée Forum africain sur les mers et les océans de la région de l'Atlantique Sud-Est;
3. *De prier* le secrétariat de la Convention de mener une réflexion sur cette question en associant les principaux acteurs du débat sur les océans actifs sur le continent et de faire rapport à la treizième Conférence des Parties contractantes à ce sujet.

Décision CP.12/22 : Remerciements au secrétariat de la Convention d'Abidjan

1. *De mettre fin* au processus de revitalisation de la Convention d'Abidjan et de démarrer sa phase active;
2. *D'adresser* leurs vives félicitations et sincères remerciements au Secrétaire de la Convention d'Abidjan ainsi qu'à toute l'équipe du secrétariat pour la qualité du travail accompli dans le cadre du processus de revitalisation.

Décision CP.12/23 : Remerciements au pays hôte

1. *D'exprimer* leurs sincères remerciements à Sa Majesté Nanan Désiré Tanoé, Roi des Nzema, pour avoir honoré de sa présence la cérémonie d'ouverture officielle des travaux de la douzième Conférence des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan;
2. *D'exprimer* leur gratitude et leurs remerciements au Gouvernement et au peuple de la République de Côte d'Ivoire pour leur chaleureuse hospitalité et leur participation active dans l'organisation de cette douzième Conférence des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan. Une motion spéciale est adressée au chef de l'État, M. Alassane Ouattara, pour son engagement personnel dans la réussite de cette manifestation.

Liste des participants ayant bénéficié d'un financement
